

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
6 mai 2021
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-seizième année

Lettres identiques datées du 5 mai 2021, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

La situation en Palestine occupée continue de se détériorer à mesure qu'Israël multiplie les violations des droits humains et les crimes de guerre contre le peuple palestinien. La Puissance occupante a notamment intensifié ses confiscations d'habitations, de terres et de biens appartenant à des Palestiniens, cherchant par là à précipiter le transfert forcé de civils palestiniens et la réalisation de ses projets de colonisation, en particulier dans les zones situées à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est occupée. Il est à présent plus qu'évident que toutes ces mesures relèvent d'un projet systématique et délibéré visant à expulser les Palestiniens des zones concernées, c'est-à-dire d'y procéder à un nettoyage ethnique dans la perspective de leur annexion.

De nombreuses lettres ont été envoyées au Conseil de sécurité ces derniers mois pour appeler l'attention sur ces violations et notamment sur le sort tragique réservé aux familles palestiniennes résidant à Cheik Jarrah et à Silwan, deux quartiers de Jérusalem-Est occupée, qui vivent sous la menace constante d'être expulsées de chez elles ou collectivement dépossédées de leurs biens, comme tant d'autres avant elles dans la ville, puisque cela fait partie des mesures illégales prises par Israël pour les remplacer par des colons israéliens. À ce jour, à Cheik Jarrah, 169 Palestiniens, dont 46 enfants, n'ont nulle part où aller du fait qu'Israël intensifie ses actes d'intimidation par les autorités judiciaires et ses attaques contre les familles palestiniennes habitant à Jérusalem et dans les environs, dans le seul but de renforcer le contrôle qu'il exerce sur la ville en modifiant illégalement la composition démographique, le caractère et le statut de celle-ci.

Une fois de plus, nous attirons instamment l'attention sur cette crise et appelons la communauté internationale à intervenir pour mettre un terme aux actes illégaux d'Israël et pour protéger les civils palestiniens des crimes commis par la Puissance occupante, protection à laquelle ceux-ci peuvent prétendre en vertu du droit international humanitaire. Seules des mesures obligeant Israël à répondre de ses actes



permettront de faire respecter la loi, de prévenir la perpétration de nouveaux crimes, dont le déracinement de centaines d'autres familles palestiniennes, et de préserver de l'anéantissement les espoirs de plus en plus faibles de parvenir à une paix juste.

De fait, les campagnes coercitives de dépossession menées par Israël à Cheik Jarrah, à Silwan et dans toute la Palestine occupée ne constituent pas une anomalie. Déraciner les Palestiniens et les remplacer par des colons israéliens fait partie de la Nakba permanente que subissent d'innombrables familles palestiniennes, que ce soit celles qui sont actuellement déplacées de force (certaines pour la deuxième voire la troisième fois) ou celles qui continuent de se voir refuser l'exercice de leur droit inaliénable au retour dans leurs foyers et sur leurs terres. Puisqu'Israël n'es pas tenu de répondre de ses actes, il a simplement continué de faire avancer ses projets illégaux, en toute impunité.

La Puissance occupante recourt sans scrupule à des mesures illégales pour mener à bien sa politique généralisée et systémique de déplacement forcé, y compris par le biais de son système judiciaire et en instaurant dans le territoire occupé des lois plébiscitées par les colons. Ces activités illégales prennent de multiples formes chaque jour et constituent des violations graves du droit international humanitaire et du droit pénal international ainsi que des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, notamment la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil, y compris des interdictions spécifiques concernant l'application de politiques et de mesures visant à modifier le caractère, la composition démographique et le statut de la ville sainte de Jérusalem. La quatrième Convention de Genève, qui s'applique à l'occupation militaire, interdit le transfert de la population civile d'une puissance occupante vers un territoire occupé ainsi que les transferts forcés, en masse ou individuels, y compris les déportations de personnes protégées hors du territoire occupé. L'arrêt rendu en juillet 2004 par la Cour internationale de Justice à cet égard était lui aussi extrêmement clair, mais Israël continue de le piétiner et de passer outre.

Non seulement les Palestiniens de Jérusalem perdent leurs habitations, mais ils sont dans l'impossibilité de contester les décisions et mesures illégales prises par les autorités d'occupation, étant donné que la procédure judiciaire draconienne prévue à cet effet est délibérément conçue pour être harassante et inabordable pour les Palestiniens. « Ateret Cohanim » et « Nahalat Shimon », les groupes de colons qui sont derrière les projets d'expulsion en cours, sont déjà tristement célèbres pour avoir réussi à expulser des familles palestiniennes de Jérusalem par le passé, avec l'appui total du Gouvernement israélien.

Aujourd'hui, plus de 1 500 Palestiniens de Jérusalem risquent d'être déplacés de force et de voir leurs habitations démolies, l'objectif étant de laisser le champ libre à l'implantation d'une colonie illégale nommée « Shimon Hatzadik » et d'un parc destiné aux colons (le « Parc du Roi David »). Alors que ces groupes de colons peuvent s'appuyer sur les juridictions et le dispositif législatif israéliens et bénéficier des services y afférents, les familles palestiniennes, elles, sont en butte à des attaques incessantes, menées dans le dessein d'accumuler le plus de terres palestiniennes possible, qui soient peuplées par le moins de Palestiniens possible, et donc de maintenir l'occupation. Cela montre à quel point quel groupe est fortement privilégié par rapport à l'autre, par le biais d'un système à deux vitesses qui se fonde sur la discrimination et l'oppression.

En janvier 2021, le Rapporteur spécial Michael Lynk a mis en garde la communauté internationale contre les conséquences de la campagne de déplacement forcé qu'Israël menait à Jérusalem et contre les motivations qu'elle cachait. Il a notamment souligné ce qui suit : « Les ordres d'expulsion ne sont pas émis de façon aléatoire, mais semblent stratégiquement concentrés sur une zone de Jérusalem-Est connue sous le nom de "Bassin historique". Il semblerait que l'objectif soit d'ouvrir

la voie à l'implantation de nouvelles colonies israéliennes illégales dans cette zone ainsi que de fragmenter Jérusalem-Est et de l'isoler physiquement du reste de la Cisjordanie. »

Mohammed El-Kurd, dont la famille fait partie de celles qui doivent être expulsées de force en mai, a déclaré : « Ce dont nous sommes témoins à Cheik Jarrah, c'est la tentative que fait Israël pour effacer en temps réel toute présence palestinienne de notre ville natale. La menace d'une dépossession plane sur une grande partie des habitants de mon quartier. Nous savons que nous risquons à tout moment de nous retrouver sans abri et cette angoisse nous consume. »

Le 27 avril 2021, Human Rights Watch a publié un rapport long et détaillé dans lequel elle conclut qu'Israël, Puissance occupante, commet actuellement des crimes d'apartheid et de persécution dans le Territoire palestinien occupé. L'organisation conclut, entre autres, que « [...] le Gouvernement israélien a montré qu'il avait l'intention de maintenir la situation de domination des Israéliens juifs sur les Palestiniens en Israël et dans le Territoire palestinien occupé. Dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, cette intention va de pair avec l'oppression systématique des Palestiniens et la perpétration contre eux d'actes inhumains. Lorsque ces trois éléments sont réunis, le crime d'apartheid est constitué ».

Certes, le peuple palestinien est parvenu à cette conclusion il y a des décennies, à mesure qu'il a enduré les exactions commises par les autorités d'occupation, qu'il s'agisse de son oppression systémique, des déposessions en masse, des expropriations foncières, de l'empiètement des colonies sur ses terres et des peines collectives incessantes et autres atteintes graves au droit international. Néanmoins, de telles conclusions s'inscrivent dans un consensus international qui commence à s'imposer, selon lequel Israël est un État d'apartheid puisqu'un « seuil a déjà été franchi dans certaines des zones contrôlées par les autorités israéliennes », comme souligné dans le rapport de Human Rights Watch intitulé *A Threshold Crossed : Israeli Authorities and the Crimes of Apartheid and Persecution* (Un seuil franchi : les autorités israéliennes et les crimes d'apartheid et de persécution).

Le rapport de Human Rights Watch va dans le sens de constatations similaires formulées par des organisations non gouvernementales (ONG) palestiniennes, israéliennes et internationales, qui analysent et dénoncent l'effrayante réalité de la politique de suprématie ethnique que pratique Israël à l'égard des Palestiniens. En janvier, l'ONG israélienne B'Tselem a publié un rapport qui contredit l'image d'une prétendue démocratie florissante présentée par Israël, en affirmant que ce dernier applique un régime d'apartheid. Comme le souligne B'Tselem, « Bon nombre des politiques mises en œuvre par Israël se fondent sur un même principe organisateur : la promotion et la perpétuation de la suprématie d'un groupe (les Juifs) sur un autre (les Palestiniens). »

Selon Yesh Din, une autre ONG israélienne, « Cela fait des années qu'Israël se sert comme d'un alibi de l'idée que l'état d'occupation n'engendrerait qu'une suspension temporaire de la souveraineté et des droits civils lorsqu'il est accusé de commettre le crime d'apartheid en Cisjordanie. La politique manifeste et délibérée de dépossession, de colonisation et d'annexion insidieuse qu'il mène tant sur le terrain que dans le domaine juridique trahit son intention, qui est de consolider le contrôle qu'il exerce et de perpétuer la suspension de la souveraineté et des droits des Palestiniens – elle fait donc voler cet alibi en éclats ».

Les expulsions et les démolitions d'habitations font partie intégrante de cette politique illégale pratiquée par Israël. La trajectoire suivie par les opérations de démolition laisse penser que les politiques de ce type iront en s'intensifiant, le but

d'Israël étant de vider toujours plus les terres palestiniennes de leurs habitants afin de s'en emparer et de mettre à exécution ses projets illégaux d'implantation de colonies. D'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, au moins un tiers de toutes les habitations palestiniennes situées à Jérusalem-Est ont été construites sans le permis délivré par les autorités d'occupation, ce qui expose plus de 90 000 résidents palestiniens au risque d'être déplacés. Comme l'a déclaré à maintes reprises le Coordonnateur spécial des Nations Unies, Tor Wennesland, il est pratiquement impossible pour les Palestiniens d'obtenir les permis délivrés par Israël. C'est ce que confirme Human Rights Watch dans son dernier rapport, qui met en avant ce qui suit :

« Les autorités [israéliennes] ont approuvé moins de 1,5 % des demandes de permis de construction présentées par des Palestiniens entre 2016 et 2018 : elles en ont validé 21 au total, soit un chiffre 100 fois inférieur au nombre d'ordres de démolition qu'elles ont émis au cours de la même période, selon les données officielles. Elles ont rasé des milliers de propriétés palestiniennes situées dans ces zones au motif que celles-ci avaient été construites sans permis, faisant des milliers de familles déplacées. À l'opposé, d'après La paix maintenant, les autorités israéliennes ont lancé la construction de plus de 23 696 logements dans les colonies israéliennes de la zone C entre 2009 et 2020. Or, le transfert de la population civile d'une Puissance occupante vers le territoire qu'elle occupe constitue une violation de la quatrième Convention de Genève. »

Il est d'autant plus évident qu'Israël a l'intention de maintenir son occupation illégale, au mépris flagrant des appels de la communauté internationale à y mettre fin, qu'il interdit l'exercice de droits fondamentaux que, dans le monde, beaucoup tiennent pour acquis. Cette semaine encore, il a été décidé de reporter les élections palestiniennes du fait de la répression exercée par Israël pour empêcher les Palestiniens de Jérusalem-Est occupée d'y participer. Qu'il s'agisse d'arrêter des candidats ou de réprimer des rassemblements liés aux élections, Israël continue à enfreindre les accords précédemment conclus en y sélectionnant ce qui lui plaît ou lui déplaît, en fonction de ce qui peut lui servir à ancrer encore plus profondément l'occupation et au détriment des droits du peuple palestinien, notamment du droit à l'autodétermination.

C'est pourquoi nous exhortons de nouveau la communauté internationale à exercer les pressions nécessaires pour mettre fin à la perturbation par Israël des élections palestiniennes, en particulier à Jérusalem-Est occupée, et nous exigeons que cessent également toutes les autres entreprises illégales menées par Israël et par lesquelles il cherche à ébranler et à entraver la présence et la vie des Palestiniens à Jérusalem ainsi qu'à faire obstacle à leur liberté de culte – témoins les récentes manœuvres visant à empêcher les musulmans palestiniens d'accéder à la mosquée Al-Aqsa pendant le mois de ramadan et à restreindre l'exercice du culte des chrétiens palestiniens pendant les récentes célébrations de Pâques.

Comme l'a avancé le Bureau de la coordination des affaires humanitaires : « D'autres politiques israéliennes ont eu des conséquences préjudiciables pour les Palestiniens, compromettant leur capacité d'organiser et de développer leurs collectivités locales et de bénéficier des services auxquels ils ont droit et faisant davantage encore obstacle à leur présence dans la ville. De plus, les mesures prises par Israël ont de plus en plus coupé Jérusalem-Est, autrefois le centre de la vie politique, commerciale, religieuse et culturelle de l'ensemble de la population palestinienne vivant sur le territoire palestinien occupé, du reste de la Cisjordanie et de la bande de Gaza ».

Face à ces réalités, la communauté internationale se doit de rejeter les tentatives d'Israël visant à discréditer des critiques légitimes concernant les crimes qu'il

commet en délégitimant des organisations de défense des droits humains voire en délégitimant les récits véridiques faisant état des souffrances humaines sur le terrain. Le droit international ne laisse planer aucun doute quant à la gravité des violations perpétrées par la Puissance occupante. La communauté internationale se doit également de condamner le fait d'utiliser l'antisémitisme comme une arme, tout comme nous condamnons collectivement toutes les formes d'antisémitisme, sentiment qui a débouché sur l'une des plus grandes tragédies de notre époque. Cette pratique est devenue systématique et a même visés des membres du Conseil de sécurité, la Procureure de la Cour pénale internationale et d'autres personnalités internationales qui, dans le respect de leurs obligations morales, juridiques, politiques et humanitaires, osent dénoncer les violations des droits du peuple palestinien et la colonisation des terres palestiniennes par Israël. Nous devons tous lutter contre l'antisémitisme tout en refusant que les accusations d'antisémitisme soient instrumentalisées aux fins de dérober aux critiques et à l'obligation de répondre de leurs actes ceux qui commettent des actes illégaux.

Pendant des décennies, la communauté internationale a constamment été mise en garde contre l'ampleur et la gravité des crimes et des violations commis par Israël au cours des 54 années d'occupation. Aujourd'hui, le régime institutionnalisé d'oppression systématique et de domination mis en place par Israël a abouti à la réalité effroyable qui règne : l'apartheid. Seul à délibérément interpréter le droit international de façon erronée, Israël reste impassible puisque rien n'est fait pour l'obliger à répondre de ses actes et veiller à ce que justice soit rendue. La communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, peut et doit faire comprendre à Israël que la situation qu'il a sciemment créée sera lourde de conséquences s'il n'y remédie pas conformément aux obligations que lui fait le droit international.

La présente lettre fait suite aux 712 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432 – S/2000/921) au 26 avril 2021 (A/ES-10/858-S/2021/403), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent
(*Signé*) Ryad **Mansour**